

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 655

18 mars 2013

### SOMMAIRE

|   |              |   |              |
|---|--------------|---|--------------|
| <b>Agave S.A.</b> .....                           | <b>31440</b> | <b>Jean-Charles Manes S.A.</b> .....              | <b>31396</b> |
| <b>Alcuilux Desox S.A.</b> .....                  | <b>31440</b> | <b>JER Logic S. à r.l.</b> .....                  | <b>31436</b> |
| <b>Alfelux S.à r.l.</b> .....                     | <b>31440</b> | <b>Kalitea S.A.</b> .....                         | <b>31396</b> |
| <b>AlgoQuest System S.A.</b> .....                | <b>31406</b> | <b>Kryssada S.à.r.l.</b> .....                    | <b>31397</b> |
| <b>Alika Properties S.à r.l.</b> .....            | <b>31440</b> | <b>L'Etiquette</b> .....                          | <b>31397</b> |
| <b>Amiralis S.A.</b> .....                        | <b>31440</b> | <b>LF Hotels Acquisition S.à r.l.</b> .....       | <b>31397</b> |
| <b>BM Consultancy S.à r.l.</b> .....              | <b>31416</b> | <b>L &amp; Q Solar Luxembourg S.à r.l.</b> .....  | <b>31395</b> |
| <b>CLdN Fin S.A.</b> .....                        | <b>31403</b> | <b>Luxicav</b> .....                              | <b>31395</b> |
| <b>CLdN Immo S.A.</b> .....                       | <b>31399</b> | <b>Madidi S.A.</b> .....                          | <b>31438</b> |
| <b>CLdN Terminaux S.A.</b> .....                  | <b>31413</b> | <b>Manor International S.A.</b> .....             | <b>31396</b> |
| <b>Ecowindow S.à r.l.</b> .....                   | <b>31420</b> | <b>Marble House Berlin Investment</b> .....       | <b>31395</b> |
| <b>Enic Football Management S.à.r.l.</b> .....    | <b>31424</b> | <b>Merus Labs Luxco S.à r.l.</b> .....            | <b>31394</b> |
| <b>EuroSolar Investment Two S.à r.l.</b> .....    | <b>31417</b> | <b>Occitan Investments S.A.</b> .....             | <b>31395</b> |
| <b>Financière Versailles S.à r.l. sub 3</b> ..... | <b>31410</b> | <b>Parker Hannifin Luxembourg Acquisitions</b>    |              |
| <b>Gerry und Timo Alt KG</b> .....                | <b>31400</b> | <b>S.à r.l.</b> .....                             | <b>31394</b> |
| <b>Globe Fret S.A.</b> .....                      | <b>31430</b> | <b>Pfizer Europe Holdings Sàrl</b> .....          | <b>31398</b> |
| <b>Greenvest Properties S.à r.l.</b> .....        | <b>31426</b> | <b>Prodhycare S.A.</b> .....                      | <b>31398</b> |
| <b>Hephisie de Crifor S.A.</b> .....              | <b>31433</b> | <b>Quality IT solutions S.à r.l.</b> .....        | <b>31398</b> |
| <b>IMMO Luxembourg S. à r. l.</b> .....           | <b>31414</b> | <b>R&amp;H Fund Services (Luxembourg) Limited</b> |              |
| <b>Ingor S.A., SPF</b> .....                      | <b>31435</b> | <b>.....</b> .....                                | <b>31397</b> |
| <b>Institut for human enablement through</b>      |              | <b>Rollinger Promotion Immobilière S.A.</b> ...   | <b>31398</b> |
| <b>knowledge A.s.b.l.</b> .....                   | <b>31404</b> | <b>S.C.I. Munchen</b> .....                       | <b>31394</b> |
| <b>Intelligent QualyCloud S.A.</b> .....          | <b>31419</b> | <b>Sico S.A.</b> .....                            | <b>31394</b> |
| <b>ITT S.à r.l.</b> .....                         | <b>31396</b> | <b>Triponzo Participations S.A.</b> .....         | <b>31439</b> |

**Parker Hannifin Luxembourg Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.  
R.C.S. Luxembourg B 125.384.

Les comptes consolidés au 30 Juin 2012 de la société Parker Hannifin Corporation reprenant les comptes annuels de la société Parker Hannifin Luxembourg Acquisitions S.à r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013019506/11.

(130023342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

---

**S.C.I. Munchen, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-8232 Mamer, 61, rue de Holzem.  
R.C.S. Luxembourg E 4.775.

Les statuts coordonnés au 18 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch  
Notaire

Référence de publication: 2013019550/11.

(130023189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

---

**Sico S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.  
R.C.S. Luxembourg B 53.786.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.  
*Administrateur / Administrateur*  
Edward Patteet / J.P. Van Keymeulen  
*Administrateur-délégué / Administrateur-délégué*

Référence de publication: 2013019568/13.

(130023383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

---

**Merus Labs Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 170.130.

Il résulte en date du 6 février 2012 que:

1. L'adresse du Gérant A Monsieur Ulrich Franz Schöberl a été transférée de:

54, Dufourstrasse, CH - 4002 Basel

à

15, rue Edward Steichen L - 2540 Luxembourg

2. L'adresse du Gérant A Monsieur Elias Kevin Farah a été transférée de:

30, St Patrick Street, CDN - M5T 3A3 Toronto, Ontario

à

100, Wellington Street W Suite 2110, CDN - M5K 1H1 Toronto, Ontario

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2013020070/19.

(130023919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

---

**L & Q Solar Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 139.341.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme  
L & Q Solar Luxembourg S.à r.l.  
Signature

Référence de publication: 2013020023/12.

(130024269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

---

**Marble House Berlin Investment, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 115.986.

*Extrait de la résolution écrite du conseil de gérance prise par résolution circulaire signée en date du 12 décembre 2012*

Il résulte de la résolution écrite du conseil de gérance prise par résolution circulaire signée en date du 12 décembre 2012, de:

1. Transférer le siège social de la Société au 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 12 décembre 2012.

Référence de publication: 2013020063/13.

(130024136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

---

**Luxicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 30.337.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
Société Anonyme  
Banque Domiciliaire  
Signature

Référence de publication: 2013020056/13.

(130023504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

---

**Occitan Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 67.922.

**EXTRAIT**

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue en date 6 février 2013 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Wim Rits, en tant qu'administrateur de la société, est acceptée avec effet immédiat.
- Monsieur Sami Nummela, avec adresse professionnelle au «15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg», est élu nouvel administrateur de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée de 2018.
- Madame Elin Sjöling, avec adresse professionnelle au «15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg», est élu nouvel administrateur de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée de 2018.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 6 février 2013.

Référence de publication: 2013020133/16.

(130023918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

---

**Jean-Charles Manes S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1247 Luxembourg, 1, Passage Gëlle Klack.  
R.C.S. Luxembourg B 172.997.

—  
*Extrait du Procès-verbal du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> février 2013*

Le Conseil d'Administration constate que l'adresse privée de Madame Marie-Cécile MANES, administrateur, est actuellement 1, Passage Gëlle Klack, L-1247 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2013020011/12.

(130023584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

---

**Kalitea S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 86.321.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social à Luxembourg, le 5 février 2013*

Le siège social de la société est transféré au 49, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

KALITEA S.A.

Robert REGGIORI

Administrateur

Référence de publication: 2013020018/13.

(130023793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

---

**Manor International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 43.532.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 29 novembre 2012:*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société MANOR INTERNATIONAL S.A. tenue en date du 29 novembre 2012 la résolution suivante:

L'assemblée prend acte de la démission de:

- Fiduciaire MEVEA Sàrl en tant que Commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANOR INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2013020084/14.

(130023849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

---

**ITT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 97.649.

—  
L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 14 décembre 2012 a renouvelé les mandats des gérants pour une durée illimitée.

Le Conseil de Gérance se compose comme suit:

- Monsieur Andrea BARONI - Gérant de Catégorie A

- Monsieur Marc KOEUNE - Gérant de Catégorie B

- Monsieur Jean HOFFMANN - Gérant de Catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013020009/15.

(130024124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

---

**LF Hotels Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.  
R.C.S. Luxembourg B 165.946.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2013.

Paul DECKER

*Le Notaire*

Référence de publication: 2013020044/12.

(130024048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

---

**L'Etiquette, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7240 Bereldange, 1A, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 141.987.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour L'ETIQUETTE*

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013020024/12.

(130024179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

---

**Kryssada S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2514 Luxembourg, 11, rue J.P. Sauvage.  
R.C.S. Luxembourg B 138.672.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Kryssada Sarl*

Signature

Référence de publication: 2013020016/11.

(130023700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

---

**R&H Fund Services (Luxembourg) Limited, Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 150.293.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 4 février 2013*

Le Conseil d'administration accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Cyrille Vallée, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-1511 Luxembourg avec effet immédiat.

Le Conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Fabien Rossignol, juriste, demeurant 41, Val-Vert à B-6700 Arlon. Le Conseil d'administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société du 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg à 151, avenue de la Faïencerie à L-1511 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 février 2013.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013020201/19.

(130023995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

---

**Quality IT solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8235 Mamer, 29, route de Kehlen.  
R.C.S. Luxembourg B 161.209.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES  
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2013020194/12.

(130023997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

---

**Prodhycare S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 108.236.

Les administrateurs Monsieur Jean-Bastien PASQUINI, LANNAGE S.A., société anonyme, représentée par M. Yves Biewer, et VALON S.A., société anonyme, représentée par M. Cédric Jauquet, ainsi que le commissaire aux comptes la société anonyme AUDIT TRUST S.A. se sont démis de leurs fonctions respectives avec effet au 3 janvier 2013.

Luxembourg, le 7 février 2013.

Pour: *PRODHYCARE S.A.*

Société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

Isabelle Maréchal-Gerlaxhe / Christine Racot

Référence de publication: 2013020191/16.

(130024192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

---

**Rollinger Promotion Immobilière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7243 Bereldange, 66, rue du Dix Octobre.  
R.C.S. Luxembourg B 150.458.

**EXTRAIT**

Il résulte de la réunion du conseil d'administration tenu le 5 décembre 2012 que Monsieur ROLLINGER Nico, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement L- 7243 Bereldange 66, rue du X Octobre, a été nommé nouvel administrateur-délégué jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en 2016 en remplaçant Monsieur SIBENALER Yves, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2012.

Référence de publication: 2013020203/14.

(130024240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

---

**Pfizer Europe Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 135.006.

Les comptes annuels consolidés au 30 novembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 février 2013.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013020178/12.

(130023851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

---

**CLdN Immo S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.  
R.C.S. Luxembourg B 58.009.

L'an deux mille treize, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CLdN Immo S.A.", avec siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, constituée sous la dénomination "NOUVELLES ORIENTATIONS MARI-TIMES S.A. en abrégé "NOVOMAR" suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 janvier 1997, publié au Mémorial C numéro 253 du 26 mai 1997, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 58.009.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée, en date du 11 novembre 2011, publié au Mémorial C numéro 3084 du 15 décembre 2011.

La séance est ouverte à 14.15 heures, sous la présidence de Monsieur Freddy BRACKE, économiste, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Reine BERNARD, employée privée, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Evy LEFEBVRE, juriste, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

L'actionnaire présent ou représenté à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par lui ont été portés sur une liste de présence, signée par l'actionnaire présent ou représenté, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'actionnaire représenté après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des lettres missives datées du 16 janvier 2013.

B) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle et de la fixer au dernier mardi de juin à 11 heures.
2. Modification afférente de l'article 8 des statuts.

C) Qu'une première assemblée ayant eu pour objet le même ordre du jour s'est tenue pardevant le notaire instrumentant en date du 16 janvier 2013, n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre inférieur à la moitié du capital social.

D) Qu'il résulte de la liste de présence que sur les cinq mille cinq cent cinquante-sept (5.557) actions en circulation, sans désignation de valeur nominale, représentatives de l'entière du capital social de TRENTE-TROIS MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE TROIS CENT ONZE EUROS ZERO DEUX CENTS (33.267.311,02.- Eur), UNE (1) action est représentée à la présente assemblée et que conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée peut valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle pour la fixer au dernier mardi du mois de juin à 11 heures.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8. Assemblée Générale Annuelle - Approbation des comptes annuels.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de juin à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.".

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

31400

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société, et sont estimés approximativement à 1.200.- euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: BRACKE, BERNARD, LEFEBVRE, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25/01/2013. Relation: EAC/2013/1198. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 2013.

Référence de publication: 2013014931/68.

(130017387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

### **Gerry und Timo Alt KG, Société en Commandite simple.**

Enseigne commerciale: CDH-Software.

Siège social: L-9710 Clervaux, 19, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 174.717.

#### — STATUTEN

Zwischen den unterzeichneten Parteien:

- Herrn Gerry ALT, Kaufmann, geboren am 13. September 1987 in Sankt Wh (Belgien), wohnhaft in B-4780 Sankt Wh, Aachener Straße 4/A2/2;

- Herrn Timo Samuel ALT, Kaufmann, geboren am 24. Dezember 1988 in Sankt Wh (Belgien), wohnhaft in B-4780 Sankt Vith, Gerbersraße 13;

- Herrn Janosch ALT, Übersetzer/Dolmetscher, geboren am 31. März 1990 in Sankt Vith (Belgien), wohnhaft in B-4780 Sankt Vith, Affersteg 2a;

wurde am 1. Januar 2013 eine einfache Kommanditgesellschaft (Société en commandite simple) gegründet. Nachfolgend werden die Satzungen dieser Gesellschaft festgehalten:

#### **Name - Zweck - Sitz - Dauer**

**Art. 1.** Es besteht, ab dem 1. Januar 2013, zwischen Herrn Gerry ALT, Kaufmann, geboren am 13. September 1987 in Sankt Vith (Belgien), wohnhaft in B-4780 Sankt Vith, Aachener Straße 4/A2/2, Herrn Timo Samuel ALT, Kaufmann, geboren am 24. Dezember 1988 in Sankt Vith (Belgien), wohnhaft in B-4780 Sankt Vith, Gerberstraße 13 (die "Komplementäre") und Herrn Janosch ALT, Übersetzer/Dolmetscher, geboren am 31. März 1990 in Sankt Vith (Belgien), wohnhaft in B-4780 Sankt Vith, Affersteg 2a (der "Kommanditist") und all jenen Personen oder Körperschaften, welche in Zukunft Komplementäre oder Kommanditisten der Gesellschaft werden, eine einfache Kommanditgesellschaft (société en commandite simple) (die "Gesellschaft"), die den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg und insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915, über die Handelsgesellschaften, in seiner derzeit geltenden Fassung (das "Gesetz"), und dem vorliegenden Gesellschaftsvertrag (der "Vertrag") unterliegt.

**Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung „Gerry und Timo Alt KG“ und den Handelsnamen „CDH-Software“.

**Art. 3.** Der Zweck der Gesellschaft umfasst

- den Vertrieb von Software, sowie jegliche damit verbundenen kommerziellen Dienstleistungen;
- Übersetzungs- und Dolmetscherdienstleistungen;
- Jegliche kommerziellen Dienstleistungen im Bereich Marketing und public-relations.

Sie kann außerdem Patente, Warenzeichen, Software-Lizenzen und Marken rechte, sowie Intellektuelles Eigentum jeglicher Art erwerben, veräußern und verwerten. Sie kann Lizenzen vergeben, zwecks Nutzung der vorerwähnten Rechte.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen, sich an anderen Unternehmen im In- und Ausland beteiligen, sowie den Gesellschaften und Unternehmen an welchen sie sich beteiligt, Anleihen, Vorschüsse und Garantien bewilligen.

Sie kann außerdem eigene Immobilien erwerben, veräußern, verwerten, vermieten und verwalten.

Die Gesellschaft kann im Allgemeinen alle kaufmännischen, finanziellen und industriellen Tätigkeiten ausüben, die mittelbar oder unmittelbar in Bezug zum Gesellschaftsgegenstand stehen oder die zur Verwirklichung des Gegenstandes beitragen könnten. Sie kann ihren Gegenstand auf alle Arten und gemäß den Modalitäten verwirklichen, die ihr als geeignet erscheinen,



**Art. 4.** Der Gesellschaftssitz befindet sich L-9710 Clervaux, Grand-rue 19.

Der Gesellschaftssitz kann aufgrund eines Beschlusses Gesellschafter an jeden Ort innerhalb Luxemburgs verlegt werden.

**Art. 5.** Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Die Gesellschaft endet nicht durch das Ableben, den Rücktritt, die Auflösung, den Konkurs oder die Insolvenz des Geschäftsführers.

In einem solchen Fall kann die Gesellschafterversammlung einen einstweiligen Geschäftsführer bestellen, der kein Gesellschafter zu sein braucht.

Der einstweilige Geschäftsführer kann dringende Maßnahmen ergreifen und die alltäglichen Geschäfte führen bis zur Abhaltung der Gesellschafterversammlung, die über den Fortbestand oder die Auflösung der Gesellschaft, und die im Falle eines Beschlusses, die Tätigkeiten der Gesellschaft weiterzuführen, über die Bestellung eines Nachfolgers zu beschließen hat. Der einstweilige Geschäftsführer beruft binnen fünfzehn Tagen ab seiner Bestellung in Übereinstimmung mit dem im Gesellschaftsvertrag vorgesehenen Verfahren eine Gesellschafter-Versammlung ein. Der einstweilige Geschäftsführer haftet ausschließlich für die Ausführung seines Mandats

### Kapital - Anteile - Einzahlung

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünftausend Euro (EUR 5.000,-), eingeteilt in achtundneunzig (98) Anteile der Kategorie A, die von den Komplementären im Gegenzug für ihre komplementäre Beteiligung gehalten werden, und zwei (2) Anteile der Kategorie B, die von dem Kommanditisten im Gegenzug für seine Beteiligung gehalten werden, jeder mit einem Nennwert von fünfzig Euro (EUR 60,-).

Die Anteile wurden gezeichnet und der Nennwert zu einhundert Prozent (100%) in bar eingezahlt durch:

- |   |    |
|---|----|
| 1) Gerry ALT, vorbenannt, einundfünfzig Anteile der Kategorie A . . . . .   | 51 |
| 2) Timo ALT, vorbenannt, siebenundvierzig Anteile der Kategorie A . . . . . | 47 |
| 3) Janosch ALT, vorbenannt, zwei Anteile der Kategorie B . . . . .          | 2  |

Zusätzlich zu dem Gesellschaftskapital kann ein Aufgeldkonto eingerichtet werden, in das sämtliche Emissionsaufgelder, die auf einen Anteil zusätzlich zu seinem Nennwert eingezahlt werden, übertragen werden.

Jeder Anteil ist, unter Vorbehalt gegenteiliger Bestimmungen des Gesetzes, oder des vorliegenden Gesellschaftsvertrags, mit den gleichen Rechten und Privilegien ausgestattet

**Art. 7.** Die Anteile der Kategorie A können lediglich nach Einverständnis aller Komplementäre und Kommanditisten übertragen werden. In jedem Falle verfügen die Mitgesellschafter über ein Vorkaufsrecht im Verhältnis der gehaltenen Anteile.

Die Anteile der Kategorie B können frei an einen Mitgesellschafter übertragen werden.

Die Übertragung an einen Nichtgesellschafter bedarf jedoch dem einstimmigen Einverständnis aller Komplementäre und Kommanditisten, die in diesem Falle über ein Vorkaufsrecht im Verhältnis der gehaltenen Anteile verfügen.

Eine Übertragung von Anteilen ist nicht erlaubt, wenn eine solche Übertragung zur Folge hat, dass die Gesellschaft nicht mindestens einen Kommanditisten und einen Komplementär zählt, die getrennte Rechtspersonen oder Körperschaften sind.

Jegliche Übertragung unterliegt ebenfalls Artikel 21 des Gesetzes.

**Art. 8.** Am Gesellschaftssitz wird über die Anteile ein Buch geführt, dass von jedem Gesellschafter eingesehen werden kann. Es werden keine Zertifikate ausgegeben, welche eine oder mehrere Anteile repräsentieren.

Die Anteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die für jeden Anteil lediglich einen Eigentümer zulässt.

### Geschäftsführung

**Art. 9.** Zur Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft sind ausschließlich die Komplementäre und zwar die Herren Gerry ALT, Kaufmann, geboren am 13. September 1987 in Sankt Vith (Beigien), wohnhaft in B-4780 Sankt Vith, Aachener Straße 4/A2/2 und Timo Samuel ALT, Kaufmann, geboren am 24. Dezember 1988 in Sankt Vith (Belgien), wohnhaft in B-4780 Sankt Vith, Gerberstraße 13 (die "Geschäftsführer"), berechtigt und verpflichtet.

Die Geschäftsführer haben die weitestgehenden Befugnisse um alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift eines Geschäftsführers, beziehungsweise die gemeinschaftliche Unterschrift eines Geschäftsführers und jeder Person, der spezielle Zeichnungsbefugnisse durch den Geschäftsführer ausdrücklich übertragen worden sind.

### Haftung der Gesellschafter

**Art. 11.** Die Komplementäre haften unbegrenzt für alle Verbindlichkeiten der Gesellschaft, die nicht durch die Aktiva der Gesellschaft gedeckt werden können.

Die Komplementäre sind jedoch nicht haftbar für die Rückerstattung derjenigen Beträge an die Kommanditisten, die letztere im Rahmen der Zeichnung ihrer Anteile in die Gesellschaft eingebracht haben.

Die Kommanditisten sind nur begrenzt haftbar für die Verbindlichkeiten der Gesellschaft und zwar bis zum Betrag des von ihnen im Rahmen der "Zeichnung der Anteile, eingebrachten Kapitals.

**Art. 12.** Die Kommanditisten nehmen nicht an der Geschäftsführung oder der Überwachung der Geschäfte der Gesellschaft teil und sind nicht berechtigt oder befugt, für die Gesellschaft zu handeln oder in irgendeiner Form an der Geschäftsführung der Gesellschaft teilzunehmen, beziehungsweise sich darin einzumischen oder bezüglich anderer als der in vorliegendem Gesellschaftsvertrag erwähnten, die Gesellschaft betreffenden, Angelegenheiten, ihre Stimme abzugeben

### Gesellschafterversammlung

**Art. 13.** Die ordentliche Gesellschafterversammlung wird am Tag und zu der Uhrzeit, die in den Einberufungen zu der Versammlung vermerkt sind, im Großherzogtum Luxemburg, abgehalten.

Andere Gesellschafterversammlungen können an den Daten und Orten abgehalten werden, die in den jeweiligen Einberufungen angegeben werden.

**Art. 14.** Die Gesellschafterversammlungen werden durch den Geschäftsführer mittels eingeschriebenen Brief, an die zuletzt bekannten Adressen der Gesellschafter, einberufen. Dieser enthält die Tagesordnung der Versammlung.

Der Geschäftsführer ist verpflichtet, eine Gesellschafterversammlung einzuberufen, wenn mindestens ein Gesellschafter dies verlangt.

Sind alle Gesellschafter bei der Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten und erklären, über die Tagesordnung der Versammlung unterrichtet worden zu sein, so kann die Versammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Jeder Gesellschafter kann an einer Gesellschafterversammlung teilnehmen, indem er schriftlich, per Brief oder Telefax eine andere Person als Bevollmächtigten benennt.

Vorbehaltlich gegenteiliger Bestimmungen des vorliegenden Gesellschaftsvertrags, werden Beschlüsse gültig gefasst, wenn sie durch Gesellschafter getroffen worden sind, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten.

Beschlüsse betreffend eine Abänderung des vorliegenden Gesellschaftsvertrags sind mit der Zustimmung aller Komplementäre und einer Mehrheit der Komplementäre sowie Kommanditisten zu fassen, die mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

### Geschäftsjahr - Bilanz

**Art. 15.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2013.

**Art. 16.** Jedes Jahr erstellt der Geschäftsführer den Jahresabschluss zum 31. Dezember, gemäß den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Der Jahresabschluss wird der ordentlichen Gesellschafterversammlung unterbreitet.

**Art. 17.** Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz das Inventar, die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung einsehen.

**Art. 18.** Der Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug von Kosten, Auslagen, Abschreibungen, Lasten und Rückstellungen stellt den Reingewinn der Gesellschaft dar.

Dieser Reingewinn, abzüglich etwaiger gesetzlicher Rücklagen, wird gleichmäßig den Gesellschaftern, im Verhältnis der gehaltenen Anteile, zugewiesen.

Der Geschäftsführer kann beschließen eine Vorschussdividende auszahlen, jedoch unter Berücksichtigung der diesbezüglichen gesetzlichen Bedingungen.

### Auflösung - Liquidation

**Art. 19.** Bei Auflösung der Gesellschaft, die durch eine Gesellschafterversammlung unter Berücksichtigung derselben Mehrheitsanforderungen beschlossen worden ist, die für eine Abänderung des Gesellschaftsvertrags gelten, wird die Liquidation durch den Geschäftsführer durchgeführt.

Ist die Liquidation der Gesellschaft abgewickelt, werden die Aktiva der Gesellschaft den Gesellschaftern, im Verhältnis zu ihren jeweiligen Beteiligungen, zugeteilt.

**Art. 20.** Was sämtliche Angelegenheiten anbelangt, die nicht durch den vorliegenden Gesellschaftsvertrag geregelt sind, verweisen die Gesellschafter auf das Gesetz und jegliche weiteren geltenden Rechtsvorschriften,

Aufgenommen zu Clervaux, den 1. Januar 2013.

Gerry ALT und Timo Samuel ALT / Janosch ALT

Komplementäre / Kommanditist

Référence de publication: 2013015029/148.

(130018191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

**CLdN Fin S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 161.485.

L'an deux mille treize, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CLdN Fin S.A.", avec siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, constituée suivant acte de scission reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée en date du 15 juin 2011, publié au Mémorial C numéro 2121 du 10 septembre 2011, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 161485.

La séance est ouverte à 15.15 heures, sous la présidence de Monsieur Freddy BRACKE, économiste, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Reine BERNARD, employée privée, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Evy LEFEBVRE, juriste, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

L'actionnaire présent ou représenté à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par lui ont été portés sur une liste de présence, signée par l'actionnaire présent ou représenté, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'actionnaire représenté après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des lettres de convocation datées du 16 janvier 2013 (avec preuves de réception à l'appui).

B) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle et de la fixer au dernier mardi de juin à 12 heures.

2. Modification afférente de l'article 8 des statuts.

C) Qu'une première assemblée ayant eu pour objet le même ordre du jour s'est tenue pardevant le notaire instrumentant en date du 16 janvier 2013, n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre inférieur à la moitié du capital social.

D) Qu'il résulte de la liste de présence que sur les quarante-deux mille cent soixante-et-une (42.161) actions en circulation, sans désignation de valeur nominale, représentatives de l'entière du capital social de CENT CINQUANTE-SIX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (156.500.000.- Eur), UNE (1) action est représentée à la présente assemblée et que conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée peut valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle pour la fixer au dernier mardi du mois de juin à 12 heures.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8. Assemblée générale annuelle - Approbation des comptes annuels.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de juin à 12 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable précédent. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

#### Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société, et sont estimés approximativement à 1.200.- euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: BRACKE, BERNARD, LEFEBVRE, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25/01/2013. Relation: EAC/2013/1192. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 2013.

Référence de publication: 2013014930/64.

(130017376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

### **Institut for human enablement through knowledge A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg F 7.748.

—  
*Refonte des statuts au 25 janvier 2013*

Entre les soussignés:

1. Maître Luc SCHAACK, avocat à la cour, demeurant au 1, rue Jean-Pierre Brasseur L-1258 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise

2. Maître Roland ASSA, avocat à la cour, demeurant au 1, rue Jean-Pierre Brasseur L-1258 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise

3. Maître Nathalie FRISCH, avocat, demeurant au 1, rue Jean-Pierre Brasseur L-1258 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

#### **I. Dénomination, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination de Institut for human enablement through knowledge A.s.b.l.

**Art. 2.** L'association a pour objet de favoriser par le travail intellectuel, l'évolution qualitative des modes d'engagement des hommes avec les informations et le savoir et cela notamment lors de leur formation ou au cours de leurs engagements professionnels ou extra professionnels. Les idées et modèles, fruits de ce travail intellectuel, feront l'objet d'une communication par toutes voies et notamment par l'organisation de séminaires, de stages de formation, de tables rondes et des écrits tel que la publication de rapports de recherche et des outils de formations. L'association pourra s'engager dans le débat public pour favoriser une croissance plus juste des individus et par voie de conséquence de la société. Finalement, l'association représentera en Europe les idées, modèles et produits développés par le laboratoire de recherches «Illumine ltd».

**Art. 3.** L'association a son siège social à Luxembourg, 1, rue J.-P. Brasseur L-1258 Luxembourg Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

**Art. 4.** La durée de l'association est indéterminée.

#### **II. Exercice social**

**Art. 5.** L'exercice social coïncide avec l'année civile.

#### **III. Membres**

**Art. 6.** Peut devenir membre effectif de l'association Institut for human enablement through knowledge A.s.b.l.

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

**Art. 6-1.** L'association peut également être soutenue par des dons d'au moins 5.-€ (cinq euros).

En guise de remerciement pour ce soutien, le donateur:

- recevra des invitations aux assemblées générales de l'association,
- recevra régulièrement des informations sur la situation financière de l'association,
- recevra régulièrement des informations sur tout évènement intéressant l'association.

**Art. 7.** Le nombre minimum des membres associés est de trois.

**Art. 8.** Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 30 jours à partir de l'envoi de la mise en demeure.

**Art. 9.** Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration,

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

#### IV. Assemblée générale

**Art. 10.** L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 11.** Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

#### V. Administration

**Art. 12.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 2 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

**Art. 13.** Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 14.** La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

**Art. 15.** Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

#### IV. Contributions et Cotisations

**Art. 16.** Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

**Art. 17.** La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

#### VII. Mode d'établissement des comptes

**Art. 18.** Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

### VIII. Modification des statuts

**Art. 19.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

**Art. 20.** Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

### IX. Dissolution et Liquidation

**Art. 21.** La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

**Art. 22.** En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

### X. Dispositions finales

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Référence de publication: 2013014801/103.

(130017331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

---

#### **AlgoQuest System S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 154.716.

L'an deux mille treize, le quatre janvier.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AlgoQuest System S.A., ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg numéro B 154716, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 juin 2010, publié au Mémorial C numéro 1970 du 22 septembre 2010, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 septembre 2012, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Renonciation aux formalités de convocation.
  - 2.- Obligation de conserver les actions de la société sous forme nominative.
  - 3.- Augmentation du capital social à concurrence de 140,13 EUR (cent quarante euros et treize cents) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) à 31.140,13 (trente et un mille cent quarante-Euros et treize cents) par la création et l'émission de quatorze mille treize (14.013) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) par action.
  - 4.- Souscription et libération.
  - 5.- Modification de l'article 5 de la société.
  - 6.- Divers.
- B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.
- C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.
- D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée constate que les actionnaires ont renoncé aux formalités de convocation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide que les actions de la société devront obligatoirement être nominatives.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de cent quarante euros et treize cents (140,13 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à trente et un mille cent quarante euros et treize cents (31.140,13 EUR) par la création et l'émission de quatorze mille treize (14.013) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune.

*Souscription et Libération :*

L'assemblée constate que les actionnaires actuels ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

Les quatorze mille treize (14.013) actions nouvelles, d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, ont été souscrites et libérées comme suit:

Sont intervenus:

a) Monsieur Didier LAURENS, dirigeant de société, né à Sète, France, le 7 juin 1965, demeurant à 24, rue Gambetta, F-78600 Le Mesnil Le Roi (France), ici représenté par Monsieur Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Monsieur Didier LAURENS, préqualifié, représenté comme ci-avant, déclare souscrire à trois mille cent quatorze (3.114) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, et les libérer par un apport en numéraire total de cent mille euros (100.000,00 EUR) dont trente et un euros et quatorze cents (31,14 EUR) sont alloués au capital social et quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-huit euros et quatre-vingt-six cents (99.968,86 EUR) sont alloués au compte prime d'émission.

b) La société AXELIA, une société de droit français ayant son siège social au 63, rue Charles Laffitte, F-92200 Neuilly Sur Seine (France), enregistrée au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre sous le numéro RCS 505088971, représenté par Monsieur Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration lui délivrée.

La société AXELIA, prédésignée, représentée comme ci-avant, déclare souscrire à trois mille cent quatorze (3.114) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, et les libérer par un apport en numéraire total de cent mille euros (100.000,00 EUR) dont trente et un euros et quatorze cents (31,14 EUR) sont alloués au capital social et quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-huit Euros et quatre-vingt-six cents (99.968,86 EUR) sont alloués au compte prime d'émission.

c) Monsieur Jean Claude Bassien, dirigeant de société, né à Pointe à Pitre, France, le 5 mai 1963, demeurant à 15, rue de la Neva, F-75008 Paris (France), ici représenté par Monsieur Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Monsieur Jean Claude Bassien, préqualifié, représenté comme ci-avant, déclare souscrire à sept mille sept cent quatre-vingt-cinq (7.785) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, et les libérer par un apport en numéraire total de deux cent cinquante mille euros (250.000,00 EUR) dont soixante-dix-sept euros et quatre-vingt-cinq cents (77,85 EUR) sont alloués au capital social et deux cent quarante-neuf mille neuf cent vingt-deux euros et quinze cents (249.922,15 EUR) sont alloués au compte prime d'émission.

La somme de quatre cent cinquante mille euros (450.000,00 EUR), dont le montant de cent quarante euros et treize cents (140,13 EUR) est alloué au compte capital social et le solde de quatre cent quarante-neuf mille huit cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-sept cents (449.859,87 EUR) est alloué au compte prime d'émission, se trouve à la libre disposition de la société, tel qu'il a été justifié au notaire instrumentant qui le confirme expressément.

*Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précédent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille cent quarante euros et treize cents (EUR 31.140,13), représenté par trois millions cent quatorze mille treize (3.114.013) actions, chacune d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01).»

Les actions de la société sont obligatoirement nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 2.000,- EUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

#### **Suit la version anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand and thirteen, on the fourth day of January.

Before the undersigned Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company (société anonyme) Algo-Quest System S.A., having its registered office in L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg number B 154716, incorporated by deed of the undersigned notary on the 30<sup>th</sup> of June 2010, published in the Mémorial C number 1970 of the 22<sup>nd</sup> of September 2010, and whose articles of incorporation have been modified by deed of the undersigned notary on the 13<sup>th</sup> of September 2012, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mr. Bob PLEIN, employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr. Max MAYER, employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

#### *Agenda:*

- 1.- Waiving of the formalities of the convocation.
- 2.- Obligation to keep the shares of the company in registered form.
- 3.- Increase the corporate capital by an amount of EUR 140.13-(one hundred and forty Euros thirteen cents), to bring it from its actual amount of EUR 31,000.- (thirty one thousand Euro) to EUR 31,140.13 (thirty-one thousand one hundred and forty Euros thirteen cents) by creating and issuing 14,013 (fourteen thousand and thirteen ) new shares having a par value of one cent (EUR 0.01) each.
- 4.- Subscription and Payment.
- 5.- Amendment of the article 5 of the articles of association of the company.
- 6.- Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:



*First resolution*

The meeting states that the shareholders have waived to the formalities of the convocation.

*Second resolution*

The meeting decides that the shares of the company shall be mandatory in registered form;

*Third resolution*

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of one hundred and forty Euros thirteen cents (140.13 EUR), to bring it from its actual amount of thirty one thousand Euro (31,000 EUR) to thirty one thousand one hundred and forty Euros thirteen cents (31,140.13 EUR) by creating and issuing fourteen thousand and thirteen (14,013) new shares having a par value of one cent (EUR 0.01) each.

*Subscription and Payment:*

The meeting states that the actual shareholders waived their preferential subscription right.

The fourteen thousand and thirteen (14,013) new shares having a par value of one cent (EUR 0.01) each, have been subscribed and paid up as follows:

There appeared:

a) Mr. Didier LAURENS, manager of companies, born in Sete, France, on 7<sup>th</sup> June 1965, residing at 24, Rue Gambetta, F-78600 Le Mesnil Le Roi (France), here represented by Mr Max MAYER, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to him.

Mr. Didier LAURENS, prenamed, represented as aforementioned, declares to subscribe to three thousand one hundred and fourteen (3,114) new shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each, and to pay them up in cash for a total amount of one hundred thousand Euro (EUR 100,000.00) of which thirty one Euro and fourteen cents (EUR 31,14) are allocated to the corporate share capital and ninety nine thousand nine hundred sixty eight Euros eighty six cents (EUR 99,968.86) are allocated to the share premium account.

b) The company AXELIA, a French company with registered office at 63, rue Charles Laffitte, F-92200 Neuilly-Sur-Seine (France), registered with Trade Registrar of Commercial Court of Nanterre under number RCS 505088971, here represented by Mr Max MAYER, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to him.

The company AXELIA, prenamed, represented as aforementioned, declares to subscribe to three thousand one hundred and fourteen (3,114) new shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each, and to pay them up in cash for a total amount of one hundred thousand Euros (EUR 100,000.00) of which thirty one Euro and fourteen cents (EUR 31,14) are allocated to the corporate share capital and ninety nine thousand nine hundred sixty eight Euros eighty six cents (EUR 99,968.86) are allocated to the share premium account.

c) Mr. Jean Claude Bassien, manager of companies, born in Pointe à Pitre, France, on 5<sup>th</sup> May 1963 residing at 15, rue de la Neva, F-75008 Paris (France), here represented by Mr Max MAYER, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to him.

Mr. Jean Claude Bassien, prenamed, represented as aforementioned, declares to subscribe to seven thousand seven hundred and eighty five (7,785) new shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each, and to pay them up in cash for a total amount of two hundred and fifty thousand Euros (EUR 250,000.00) of which seventy seven Euros and eighty five cents (EUR 77.85) are allocated to the corporate share capital and two hundred and forty nine thousand nine hundred and twenty two euros fifteen cents (EUR 249,922.15) are allocated to the share premium account.

The shareholders accept the foregoing subscriptions of the fourteen thousand and thirteen (14,013) new shares, as detailed here above.

The amount of four hundred and fifty thousand Euro (EUR 450,000.00), of which the amount of one hundred and forty Euro thirteen cents (140.13 EUR) is allotted the corporate share capital, and the balance of four hundred and forty-nine thousand eight hundred and fifty nine Euro eighty seven cents (449,859.87 EUR) is allotted to the share premium account, is at the free disposal of the company as proof was given to the undersigned notary, who expressly acknowledges this.

*Fourth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the article five of the company's articles of association as follows:

« **Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand one hundred forty Euro and thirteen cents (EUR 31,140.13) represented by three million one hundred and fourteen thousand and thirteen (3,114,013) shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each."

The shares of the Company are mandatory in registered form.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

#### Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at EUR 2,000.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

#### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in French, followed by an English version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the French and the English texts, the French version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2013. Relation GRE/2013/260. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME, Délivrée à la société.

Référence de publication: 2013012675/219.

(130015163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

### **Financière Versailles S.à r.l. sub 3, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 47.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 89.681.

In the year two thousand and twelve, on the eleventh day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Financière Versailles, S.à r.l. Sub 3, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with its registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under the number B 89 681 (the Company), incorporated on 27 October 2002 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - No. 1729 of 4 December 2002.

There appeared:

1. PAI EUROPE III-A FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by PAI partners SAS, its management company, a company incorporated under the laws of France having its registered office at 232, rue de Rivoli, 75001 Paris, France (PAI);,

2. PAI EUROPE III-B FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI;

3. PAI EUROPE III-C FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques represented by its management company PAI;

4. PAI EUROPE III-D FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI; and

5. PAI EUROPE III-D2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI., all hereby represented by Patrick Santer, master at laws, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 7 December 2012 (collectively, the Shareholders).

The Shareholders, represented as stated here above, acknowledge and request the notary to record as follows:

I. That all the 1,900 (one thousand nine hundred) shares having a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company are duly represented at the Meeting;

II. That the Shareholders are fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda of the Meeting, known to the Shareholders and worded as follows:

1. Waiver of the convening notices.

2. Approval of the dissolution and voluntary liquidation of the Company.

3. Appointment of Audit & Consulting Services S.a r.l. as liquidator (liquidateur), registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 151 342 (the Liquidator) and determination of the powers of the Liquidator.

4. Discharge of the board of managers of the Company for the performance of its mandate.

5. Instruction to the Liquidator to perform its duties to the best of its abilities and with regards to the circumstances, all the assets of the Company and to proceed to the payment of any outstanding liability of the Company.

The Meeting has taken the following resolutions unanimously.

*First resolution*

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda of the Meeting duly communicated to them in advance of the Meeting.

*Second resolution*

The Meeting resolves to dissolve the Company and to put the Company into a voluntary liquidation (liquidation volontaire).

*Third resolution*

The Meeting resolves to appoint Audit & Consulting Services S.à r.l., having its registered office in L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny and registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 151 342 as Liquidator.

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144ss of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Meeting further resolves to authorise and empower the Liquidator, acting under its sole signature in the name and on behalf of the Company in liquidation:

(a) To enter into all documents and agreements and carry out all transactions, including those transactions referred to in Article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders of the Company;

(b) to delegate its powers for specific and defined tasks and/or transactions to one or several persons and/or entities;

(c) to execute, deliver and perform under any agreement and/or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets; and

(d) to make, in its sole discretion, any advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company in accordance with Article 148 of the Law.

*Fourth resolution*

The Meeting further resolves (i) to acknowledge, approve, ratify and adopt the actions taken by the managers of the Company, acting individually or severally, for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof, (ii) to waive any claim which the Company may have against any manager of the Company (in office on the date hereof or otherwise) and (iii) to grant full discharge (quitus) to the manager of the Company for the performance of her duties during, and in connection with, their mandate from the date of her appointment until the date hereof.

*Fifth resolution*

The Meeting resolves to instruct the Liquidator, at the best of its abilities and with regards to the circumstances, to realise all the assets of the Company and to pay promptly any outstanding debt of the Company so that the liquidation of the Company is effected efficiently and closed as soon as possible.

The undersigned Notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the Bureau and Us, the Notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le onze décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Financière Versailles SARL Sub 3, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis, 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89 681 (la Société) et constituée en date du 27 octobre 2002, suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1729 du 4 décembre 2002.

Sont représentés:

1. PAI EUROPE III-A FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par PAI partners SAS, sa société de gestion, une société enregistrée en vertu du droit français ayant son siège social au 232, rue de Rivoli, 75001 Paris, France (PAI);

2. PAI EUROPE III-B FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par PAI, sa société de gestion;

3. PAI EUROPE III-C FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par PAI, sa société de gestion;

4. PAI EUROPE III-D FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par PAI, sa société de gestion;

5. PAI EUROPE III-D2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par PAI, sa société de gestion;

Tous représentés par Patrick Santer, maître en droit, professionnellement résidant à Luxembourg, en vertu du pouvoir donné sous le seing privé du 7 décembre 2012 (les Associés).

Les Associés, représentés comme décrits ci-dessus, reconnaissent et ont prié le Notaire d'acter:

I. Que les 1.900 (mille neuf cents) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de 25 Euros (vingt-cinq Euros), représentant la totalité du capital social de la Société sont dûment représentées lors de cette l'Assemblée;

II. Que les Associés sont pleinement informés des résolutions à prendre sur la base de l'ordre du jour de la présente l'Assemblée, connu par les associés et décrit comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Approbation de la dissolution et de la liquidation volontaire de la Société.

3. Nomination de Audit & Consulting Services S.à.r.l., enregistré au du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 151 342 comme liquidateur (le Liquidateur) et détermination des pouvoirs du Liquidateur.

4. Décharge des membres du conseil de gérance de la Société de l'exercice de leurs mandats.

5. Instruction au Liquidateur d'exercer sa mission au mieux de ses capacités et compte tenu des circonstances, de réaliser tous les actifs de la Société et de procéder au paiement de toutes dettes impayées de la Société.

L'Assemblée a pris unanimement les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

La totalité du capital social de la société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les Associés représentés se considèrent comme régulièrement convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée qui leur a été régulièrement communiqué à l'avance.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation volontaire.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide de nommer Audit & Consulting Services S.à.r.l., ayant son siège social à L-1946 Luxembourg, 9-11, rue de Louvigny, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.342, comme Liquidateur,.

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 (la Loi).

L'Assemblée décide par ailleurs d'autoriser et de donner pouvoir au Liquidateur, agissant sous sa seule signature au nom et pour le compte de la Société en liquidation:

(a) d'adopter tout document et acte et effectuer toute transaction, y compris les transactions auxquelles il est fait référence dans l'Article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des associés de la Société;

(b) de déléguer ses pouvoirs pour des missions et/ou des transactions spécifiques et définies à une ou plusieurs personnes et/ou entités;

(c) d'exécuter, délivrer et exercer tout contrat et/ou document requis pour la liquidation de la Société et pour la disposition de ses actifs; et

(d) de faire, à sa seule discrétion, toute avance de paiement du boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'Article 148 de la Loi.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide par ailleurs, (i) de reconnaître, approuver, ratifier et adopter les actions prises par les gérants de la Société, agissant individuellement ou conjointement, pour la période commençant à la date de constitution de la Société et terminant à la date de ce jour, (ii) de renoncer à toute action que la Société pourrait avoir contre tout gérant (dont le mandat est ou non en cours à la date de) et, (iii) de donner le quitus aux gérants de la Société pour l'exercice de sa mission durant, et conformément à son mandat, depuis la date de sa nomination à la date de ce jour.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide d'instruire le Liquidateur, au mieux de ses capacités et compte tenu des circonstances, de réaliser tous les actifs de la Société et de payer immédiatement toutes les dettes échues de la Société de sorte que la liquidation de la Société soit effectuée efficacement et clôturée dès que possible.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle Anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le bureau et le notaire l'original du présent acte notarié.

Signé: P. SANTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 décembre 2012. Relation: LAC/2012/61248. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015683/154.

(130018426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

**CLdN Terminaux S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 161.487.

L'an deux mille treize, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CLdN Terminaux S.A.", avec siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, constituée suivant acte de scission reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée en date du 15 juin 2011, publié au Mémorial C numéro 2121 du 10 septembre 2011, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 161487.

La séance est ouverte à 15.00 heures, sous la présidence de Monsieur Freddy BRACKE, économiste, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Reine BERNARD, employée privée, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Evy LEFEBVRE, juriste, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

L'actionnaire présent ou représenté à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par lui ont été portés sur une liste de présence, signée par l'actionnaire présent ou représenté, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'actionnaire représenté après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des lettres de convocation datées du 16 janvier 2013 (avec preuves de réception à l'appui).

B) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle et de la fixer au dernier mardi de juin à 14 heures.
2. Modification afférente de l'article 8 des statuts.

C) Qu'une première assemblée ayant eu pour objet le même ordre du jour s'est tenue pardevant le notaire instrumentant en date du 16 janvier 2013, n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre inférieur à la moitié du capital social.

D) Qu'il résulte de la liste de présence que sur les quarante-deux mille cent soixante-et-une (42.161) actions en circulation, sans désignation de valeur nominale, représentatives de l'entière du capital social de CENT SOIXANTE-QUINZE MILLIONS D'EUROS (175.000.000.- Eur), UNE (1) action est représentée à la présente assemblée et que conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée peut valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle pour la fixer au dernier mardi du mois de juin à 14 heures.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 8. Assemblée générale annuelle - Approbation des comptes annuels.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de juin à 14 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable précédent. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

*Frais*

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société, et sont estimés approximativement à 1.200.- euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: BRACKE, BERNARD, LEFEBVRE, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25/01/2013. Relation: EAC/2013/1195. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): SANTIONI.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 2013.

Référence de publication: 2013014933/64.

(130017377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

**IMMO Luxembourg S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 1, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 131.562.

In the year two thousand twelve, on the nineteenth day of December,  
before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

1. Mr Konstantin LEFTEROV, residing in Rachova Street 149/157, Saratov, Russian Federation,

2. Mr Leonid MOKROUSOV, residing in Novousenskaya 15/33, Saratov, Russian Federation,

"the members"

both here represented by Mr Murat MUTLU, manager, residing at 343, Route d'Arlon, L-8011 Strassen,

"the proxyholder"

by virtue of two proxies given under private seal, which after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will be annexed to the present deed to be registered with it.

The appearing parties, represented as stated above, declared to be the sole owners of the whole corporate capital of the limited liability company IMMO Luxembourg S.à r.l., with registered office at 1, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, and requested the notary to act:

1. That the company IMMO Luxembourg S.à r.l., société à responsabilité limitée, R.C.S. Luxembourg B nr. 131562, having its registered office at 1, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, was incorporated on 29 June 2007 by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations nr. 2310 of 15 October 2007, and the Articles of Association of which have been amended for the last time on 19 December 2007, by deed of Maître Joseph ELVINGER, above named, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations nr. 322 of 7 February 2008.

2. That the corporate capital of the company IMMO Luxembourg S.à r.l. amounts to EUR 50,000 (fifty thousand Euro) divided into 5,000 (five thousand) corporate units of EUR 10 (ten Euro) each, entirely paid-up, subscribed to as follows:

- Mr Konstantin LEFTEROV: 2,500 corporate units,

- Mr Leonid MOKROUSOV: 2,500 corporate units.

3. That the members, owners of all the corporate units, hereby expressly declare that they are proceeding to the dissolution of the company with immediate effect.

4. That the members have full knowledge of the financial standings of the company and declare that the activity of the company has ceased.

5. That the members declare that all the known debts have been paid, that the winding-up of the company has been voluntarily carried out by amicable agreement, in accordance with the mutual rights of all the parties which may be concerned and that they take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company, jointly and severally towards third parties and each of them proportionally to the number of shares they own between themselves.

6. That the liquidation is finished and closed.

7. That the members grant discharge to the sole manager of the company.

8. That the proxyholder or the notary may proceed to the cancellation of the company's register.

9. That all the documents of the dissolved company will be kept during a period of five years at the address of the registered office of the company.

#### Costs

The amount of costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed is therefore estimated at nine hundred fifty Euros (EUR 950.-).

#### Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same proxyholder and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with us, Notary, the present original deed.

#### **Follows the French version of the preceding text:**

#### **Suit la version en français du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre,

par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Konstantin LEFTEROV, demeurant à Rachova Street 149/157, Saratov, Fédération de Russie,

2. Monsieur Leonid MOKROUSOV, demeurant à Novousenskaya 15/33, Saratov, Fédération de Russie,

«les associés»

tous deux ici représentés par Monsieur Murat MUTLU, gérant, demeurant au 343, Route d'Arlon, L-8011 Strassen,

«le mandataire»

en vertu de deux procurations données sous seing privé lesquelles, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré être les seuls propriétaires de l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée IMMO Luxembourg S.à r.l., avec siège social au 1, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, et ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1. Que la société IMMO Luxembourg S.à r.l., société à responsabilité limitée, R.C.S. Luxembourg B n° 131562, ayant son siège social au 1, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, a été constituée le 29 juin 2007 suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2310 du 15 octobre 2007, et les statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 19 décembre 2007, suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 322 du 7 février 2008.

2. Que le capital social de la société IMMO Luxembourg S.à r.l. s'élève actuellement à EUR 50.000 (cinquante mille euros) représenté par 5.000 (cinq mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, entièrement libérées, et souscrites comme suit:

- M. Konstantin LEFTEROV: 2,500 parts sociales,

- M. Leonid MOKROUSOV: 2,500 parts sociales.

3. Que par la présente, les associés, en tant que propriétaires de l'intégralité des parts sociales, prononcent la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

4. Que les associés connaissent parfaitement la situation financière de la société et déclarent que l'activité de la société a cessé.

5. Que les associés déclarent que toutes les dettes connues ont été payées, que la liquidation de la société a été effectuée volontairement par accord à l'amiable, aux droits de toutes les parties qui pourraient se trouver concernées, et qu'ils prennent à leur charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute, solidairement et indivisiblement vis-à-vis des tiers et chacun d'eux proportionnellement au nombre de parts qu'il possède dans leurs rapports entre eux.

6. Que la liquidation est achevée et clôturée.

7. Que les associés donnent décharge pleine et entière au gérant unique de la société.

8. Que le mandataire ou le notaire instrumentant peuvent procéder à l'annulation du registre de la société.

9. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'adresse du siège social de la société.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à neuf cent cinquante euros (EUR 950,-).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du mandataire des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Murat MUTLU, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2012. Relation GRE/2012/5019. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Référence de publication: 2013015112/106.

(130017626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

### **BM Consultancy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 159.647.

L'an deux mille douze, le huit novembre, à onze heures trente minutes.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Maître Aurélien Latouche, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Senningerberg, agissant en qualité de mandataire de Monsieur David Max Ouahnouna, résidant au 2, rue Zeldà Ramot 06, Jérusalem 97261, Israël,

sur la base d'une procuration donnée sous seing privé le 19 septembre 2012.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur David Max Ouahnouna est l'associé unique (l'«Associé Unique») de la société à responsabilité limitée BM CONSULTANCY S.à r.l., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, R.C.S. Luxembourg numéro B 159.647, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 4 mars 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1281 du 14 juin 2011.

Ladite personne comparante, représentant l'Associé Unique de la Société a demandé au notaire d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique de la Société décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation en date du présent acte.

#### *Seconde résolution*

L'Associé Unique de la Société, Monsieur David Max Ouahnouna, administrateur de sociétés, né le 15 septembre 1966 à Bron (France), résidant au 2, rue Zeldà Ramot 06, Jérusalem 97261, Israël, décide d'assumer personnellement les fonctions de liquidateur de la Société.



### Troisième résolution

L'Associé Unique de la Société décide d'attribuer au liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, (ci-après dénommée la «Loi»).

Le liquidateur est autorisé à passer tous les actes et exécuter toutes les opérations, y compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi.

Le liquidateur a pour mission de (i) réaliser l'actif social de la Société, (ii) rembourser les créanciers de la Société et (iii) payer les taxes et autres éléments de passif que la liquidation peut engendrer.

Le liquidateur pourra sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Le liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'Associé Unique de la Société tel qu'il le jugera opportun.

### Quatrième résolution

L'Associé Unique de la Société décide que le liquidateur n'aura droit à aucune rémunération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée termine à onze heures quarante-cinq minutes.

### Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés à mille cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, en date nommée en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, il a signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: Aurélien Latouche, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 novembre 2012. Relation GRE/2012/4236. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 4 février 2013.

Référence de publication: 2013014891/57.

(130017789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

### **EuroSolar Investment Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 155.225.

### DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve.

On the ninth day of November.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

Solar (BVI) 2 Limited, a company incorporated under the laws of British Virgin Islands with registered office at Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands and registered with the Registrar of Corporate Affairs under number 1591461,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1 That the private limited company (société à responsabilité limitée) "EuroSolar Investment Two S.à r.l.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 155225, was incorporated by a deed received by the Maître Henri HELLINCKX, notary residing at Luxembourg, on August 19, 2010, published in the Mémorial C number 2189 of October 15, 2010 (the "Company").

2) That the Company's capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.

- 4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.
- 5) That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.
- 6) That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.
- 7) That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to point 6).
- 8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated and liquidated.
- 9) That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their assignment.
- 10) That all the shares of the dissolved company have been cancelled.
- 11) That the corporate documents of the dissolved company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euro.

#### Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française de l'acte:**

L'an deux mille douze, le neuf novembre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

#### A comparu:

Solar (BVI) 2 Limited, une société régie sous les lois des Îles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, Îles Vierges Britanniques et inscrite auprès du Registrar of Corporate Affairs sous le numéro 1591461,

représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, domicilié professionnellement à L-6130 Luxembourg, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

- 1) Que la société à responsabilité limitée "EuroSolar Investment Two S.à r.l." ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 155225, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, le 19 août 2010, publié au Mémorial C numéro 2189 du 15 octobre 2010 (la "Société").
- 2) Que le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune.
- 3) Que la comparante est l'associée unique de la Société.
- 4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.
- 5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.
- 6) Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.
- 7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).
- 8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.
- 9) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat.
- 10) Qu'il a été procédé à l'annulation des parts sociales de la société dissoute.

11) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante Euros.

*Constatation*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 novembre 2012. Relation GRE/2012/4244. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 février 2013.

Référence de publication: 2013014973/97.

(130017726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

**Intelligent QualyCloud S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 165.727.

Im Jahre zweitausendzwoölf, am achtundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Léon Thomas genannt Tom METZLER, mit Amtssitz in Luxemburg,

hat sich die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft „Intelligent QualyCloud SA“, Aktiengesellschaft mit Sitz in L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann, um 9.30 Uhr eingefunden.

Die Gesellschaft wurde am 19. Dezember 2011 gemäß Urkunde des Notars Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxemburg, gegründet. Die Urkunde wurde im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 341 vom 8. Februar 2012 veröffentlicht.

Die Gesellschaft ist im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Sektion B und der Nummer 165.727 eingetragen.

*Versammlungsleitung*

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Pierre BERNA, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestellt Frau Gisèle BECKER-TRUM, Angestellte, mit Berufsadresse in Luxemburg zum Schriftführer.

Die Generalversammlung wählt Herrn Gregory MATHIS, licencié en droit, mit Berufsadresse in Luxemburg zum Stimmzähler.

*Zusammensetzung der Versammlung*

Die bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesenden oder vertretenen Aktionäre, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien wurden auf einer von der Versammlungsleitung angefertigten und von den anwesenden Aktionären und den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre unterschriebenen Anwesenheitsliste aufgeführt. Diese Anwesenheitsliste bleibt, zusammen mit den darin aufgeführten Vollmachten, nachdem sie von der Versammlungsleitung und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet wurde, der gegenwärtigen Urkunde beigelegt, um mit dieser eingetragen zu werden.

*Erklärungen des Vorsitzenden*

Der Vorsitzende gibt folgende Erklärungen ab und ersucht den amtierenden Notar, diese zu beurkunden:

I. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital von einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000.-), aufgeteilt in dreihundertzehntausend (310.000) Kapitalaktien, ohne Nennwert, welche voll eingezahlt sind, vertreten ist.

II. Sämtliche Aktionäre und Aktionärsvertreter erkennen sich unter Verzicht auf jegliche Formen und Fristen der Einladung als ordnungsgemäß einberufen. Sie erklären des weiteren, Kenntnis der vorliegenden Tagesordnung gehabt zu

haben. Die Generalversammlung ist somit rechtsgültig zusammengesetzt und ist ermächtigt, alle Punkte der Tagesordnung zu erörtern und über alle Punkte abzustimmen.

III. Folgende Punkte stehen zur Tagesordnung der Generalversammlung:

*Tagesordnung*

1. Sitzverlegung der Gesellschaft
2. Umänderung der Paragraphen 1 und 2 des Artikels 2 der Statuten
- 3 Verschiedenes

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftssitz nach L-1528 Luxemburg, 16A, boulevard de la Foire zu verlegen.

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt die Umänderung der Paragraphen 1 und 2 des Artikels 2 der Statuten die jetzt wie folgt lauten:

" **Art. 2. Sitz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden oder wenn das Gesetz es erlaubt an jede andere Adresse innerhalb des Großherzogtums Luxemburg. In dieser letzten Hypothese, ist der Verwaltungsrat befugt die Satzung der Gesellschaft entsprechend abzuändern."

Da die Tagesordnung erschöpft ist und keiner der Anwesenden das Wort erbittet, schließt der Vorsitzende die Versammlung.

*Kosten*

Die Kosten die der Gesellschaft auf Grund vorliegender Urkunde anfallen, werden auf eintausend Euro (EUR 1.000.-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum, wie eingangs erwähnt, in Luxemburg-Bonneweg in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung haben die Mitglieder der Versammlungsleitung vorliegendes Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Pierre BERNA, Gisèle BECKER-TRUM, Grégory MATHIS, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 décembre 2012. Relation: LAC/2012/63205. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, dem Memorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg, den 25. Januar 2013.

T. METZLER.

Référence de publication: 2013015105/68.

(130017610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

**Ecowindow S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 174.716.

—  
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Monsieur Nicolas DELATTRE, employé privé, demeurant professionnellement au 56, rue Glesener L-1630 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

"International ecoproperties S.A.", une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener, constituée par acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée en date du 18 janvier 2013, en voie de publication, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174506,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée.

Laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentais, demeurera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant dûment représenté a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé une société à responsabilité limitée («la Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

**Art. 2. Dénomination sociale.** La Société a comme dénomination "Ecowindow S.à r.l.".

**Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Dans l'hypothèse où le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance.

**Art. 4. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition, la vente, l'importation, le marketing et la pose de moustiquaires, de châssis en bois, en aluminium, en PVC, de portes de garage, de stores, de vitrerie, de volets, de menuiserie intérieure et extérieure.

Elle peut effectuer toutes les opérations de consulting en bâtiment, le conseil en aménagement intérieur et extérieur, toutes les opérations de négociant, la restauration de meubles anciens et d'antiquités, la vente d'objet d'arts.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Art. 5. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social souscrit de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- Eur), représenté par mille deux cent cinquante (1250) parts sociales, d'une valeur nominale de dix euros (10.- Eur) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales sous les conditions prévues par la loi, par décisions du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le gérant unique ou le cas échéant par le Conseil de Gérance sur la base des Comptes Intérimaires pertinents.

**Art. 7. Parts Sociales.** Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque associé, sa résidence, le nombre de Parts Sociales détenues par lui, les montants libérés sur chacune des Parts Sociales, le transfert de Parts Sociales et les dates de tels transferts.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Part Sociale. S'il y a plusieurs propriétaires par Part Sociale, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 8. Transferts des parts sociales.** Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses Parts Sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, ceux-ci ne peuvent céder leurs Parts Sociales que dans le respect de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

**Art. 9. Incapacité, Insolvabilité ou Faillite des Associé(s).** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé unique ou d'un des Associés.

**Art. 10. Gérance.** La Société est gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants (le «Conseil de Gérance») qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance seront nommés par les associé(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s).

**Art. 11. Pouvoir du gérant ou du Conseil de Gérance.** Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) associé(s) relèvent de la compétence du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

**Art. 12. Représentation.** La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique ou par la signature conjointe de deux gérants si plus d'un gérant a été nommé, dont obligatoirement la signature du gérant détenteur de l'autorisation de commerce ou par la signature individuelle du gérant détenteur de l'autorisation de commerce relative à sa branche d'activité respective.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute (s) personne(s) à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance.** Dans le cas où un Conseil de Gérance est formé, il peut nommer parmi ses membres un président et un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même gérant responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un gérant peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de Gérance.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Tout gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre gérant comme son mandataire.

Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de Gérance.

Un ou plusieurs gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs gérants.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

**Art. 14. Rémunération et Débours.** Sous réserve de l'approbation des associé(s), les gérant(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

**Art. 15. Conflit d'intérêts.** Si un ou plusieurs gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce gérant devra en aviser les autres gérant(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

**Art. 16. Responsabilité des gérant(s).** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 17. Associé(s).** Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs pré mentionnés conférés à l'assemblée générale des associés.

**Art. 18. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 19. Comptes sociaux.** A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux associé(s) pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

**Art. 20. Réserve légale.** L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 197 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

**Art. 21. Affectations des bénéfices.** Après affectation à la Réserve Légale, les associé(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant le cas échéant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux associé(s), chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance peut décider de procéder à un versement d'acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par lui duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant qu'acomptes sur dividendes ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés conformément aux dispositions des présents statuts et en conformité avec et en vue de parvenir sur une base globale au même résultat économique que suite à l'application des règles de distribution existantes pour les distributions de dividendes.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toutes devises choisies par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance. Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance, peut décider du cours de change applicable à la conversion des dividendes en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une Part Sociale pendant cinq ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle Part Sociale, de sorte qu'il sera perdu pour celui-ci, et sera acquis à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés, qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs de Parts Sociales.

**Art. 22. Dissolution et Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les associé(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

**Art. 23. Disposition finale.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

### *Souscription et Libération*

Le comparant précité dûment représenté a souscrit aux parts créées de la manière suivante:

International ecoproperties S.A. préqualifiée,  
mille deux cent cinquante parts sociales.

Total: mille deux cent cinquante parts sociales. 1.250 parts sociales

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de € 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre de l'an deux mille treize.

### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

### *Frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros.

### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 61, Avenue de la Gare.

Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Pascal SAENEN, né à Liège (Belgique) le 20 juillet 1971, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 61, Avenue de la Gare.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: DELATTRE, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28/01/2013 Relation: EAC/2013/1270. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013014968/218.

(130018136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

---

### **Enic Football Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 61.867.

### DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve.

On the twelfth day of November.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

#### APPEARED:

The private limited company Enic Sports S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 61404, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,



here represented by Mr. Alain THILL, private employee, professionally residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1) That the private limited company (société à responsabilité limitée) ENIC FOOTBALL MANAGEMENT S.à.r.l. (hereinafter referred to as the "Company"), having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 61867, was incorporated by a deed received by the undersigned notary, on November 21, 1997, published in the Mémorial C number 134 of March 4, 1998 (the "Company"), and whose articles of incorporation have been amended for the last time by a deed received by the undersigned notary, on March 26, 1999, published in the Mémorial C number 484 of June 25, 1999.

2) That the Company's capital is fixed at two million one hundred and thirty three thousand Pounds Sterling (GBP 2,133,000.-) represented by two hundred thirteen thousand and three hundred (213,300) shares with a nominal value of ten Pounds Sterling (GBP 10.-) each.

3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.

4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company even if unknown at present.

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated.

9) That full and entire discharge is granted to sole manager for the performance of its assignment.

10) That the share register of the dissolved Company has been cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved Company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately one thousand and fifty Euro.

The amount of the share capital is valued at EUR 2,664,697.26.

#### Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le douze novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

#### A COMPARU:

La société à responsabilité limitée Enic Sports S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 61404, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée ENIC FOOTBALL MANAGEMENT S.à.r.l. (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 61867, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 novembre 1997, publié au Mémorial

C numéro 134 du 4 mars 1998 (la "Société") et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 484 du 25 juin 1999.

2) Que le capital de la Société est fixé à deux millions cent trente-trois mille Livres Sterling (GBP 2.133.000,-), représenté par deux cent treize mille trois cents (213.300) parts sociales d'une valeur nominale de dix Livres Sterling (GBP 10,-) chacune.

3) Que la comparante est l'associée unique de la Société.

4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif connu et inconnu actuellement de la Société dissoute.

7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société et tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle.

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée au gérant unique pour l'exécution de son mandat.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des parts sociales de la Société dissoute.

11) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille cinquante euros.

Le montant du capital social est évalué à EUR 2.664.697,26.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 novembre 2012. Relation GRE/2012/4313. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 février 2013.

Référence de publication: 2013014984/102.

(130017818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

---

### **Greenvest Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 174.715.

#### — STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Monsieur Nicolas DELATTRE, employé privé, demeurant professionnellement au 56, rue Glesener L-1630 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

"HA Invest S.A.", une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener, constituée par acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée en date du 18 janvier 2013, en voie de publication, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174541,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée.

Laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant dûment représenté a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé une société à responsabilité limitée («la Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

**Art. 2. Dénomination sociale.** La Société a comme dénomination "Greenvest Properties S.à r.l.",

**Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Dans l'hypothèse où le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance.

**Art. 4. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition, la vente, l'importation, le marketing et la pose de moustiquaires, de châssis en bois, en aluminium, en PVC, de portes de garage, de stores, de vitrerie, de volets, de menuiserie intérieure et extérieure.

Elle peut effectuer toutes les opérations de consulting en bâtiment, le conseil en aménagement intérieur et extérieur, toutes les opérations de négociant, la restauration de meubles anciens et d'antiquités, la vente d'objet d'arts.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Art. 5. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social souscrit de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- Eur), représenté par mille deux cent cinquante (1250) parts sociales, d'une valeur nominale de dix euros (10.- Eur) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales sous les conditions prévues par la loi, par décisions du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le gérant unique ou le cas échéant par le Conseil de Gérance sur la base des Comptes Intérimaires pertinents.

**Art. 7. Parts Sociales.** Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque associé, sa résidence, le nombre de Parts Sociales détenues par lui, les montants libérés sur chacune des Parts Sociales, le transfert de Parts Sociales et les dates de tels transferts.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Part Sociale. S'il y a plusieurs propriétaires par Part Sociale, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 8. Transferts des parts sociales.** Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses Parts Sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, ceux-ci ne peuvent céder leurs Parts Sociales que dans le respect de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

**Art. 9. Incapacité, Insolvabilité ou Faillite des Associé(s).** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé unique ou d'un des Associés.

**Art. 10. Gérance.** La Société est gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants (le «Conseil de Gérance») qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance seront nommés par les associé(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s).

**Art. 11. Pouvoir du gérant ou du Conseil de Gérance.** Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) associé(s) relèvent de la compétence du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

**Art. 12. Représentation.** La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique ou par la signature conjointe de deux gérants si plus d'un gérant a été nommé, dont obligatoirement la signature du gérant détenteur de l'autorisation de commerce ou par la signature individuelle du gérant détenteur de l'autorisation de commerce relative à sa branche d'activité respective.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute (s) personne(s) à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance.** Dans le cas où un Conseil de Gérance est formé, il peut nommer parmi ses membres un président et un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même gérant responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un gérant peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de Gérance.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Tout gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre gérant comme son mandataire.

Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de Gérance.

Un ou plusieurs gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs gérants.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

**Art. 14. Rémunération et Débours.** Sous réserve de l'approbation des associé(s), les gérant(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

**Art. 15. Conflit d'intérêts.** Si un ou plusieurs gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce gérant devra en aviser les autres gérant(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

**Art. 16. Responsabilité des gérant(s).** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 17. Associé(s).** Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs pré mentionnés conférés à l'assemblée générale des associés.

**Art. 18. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 19. Comptes sociaux.** A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux associé(s) pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

**Art. 20. Réserve légale.** L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 197 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

**Art. 21. Affectations des bénéfices.** Après affectation à la Réserve Légale, les associé(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant le cas échéant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux associé(s), chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance peut décider de procéder à un versement d'acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par lui duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant qu'acomptes sur dividendes ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés conformément aux dispositions des présents statuts et en conformité avec et en vue de parvenir sur une base globale au même résultat économique que suite à l'application des règles de distribution existantes pour les distributions de dividendes.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toutes devises choisies par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance. Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance, peut décider du cours de change applicable à la conversion des dividendes en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une Part Sociale pendant cinq ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle Part Sociale, de sorte qu'il sera perdu pour celui-ci, et sera acquis à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés, qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs de Parts Sociales.

**Art. 22. Dissolution et Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les associé(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

**Art. 23. Disposition finale.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

### *Souscription et Libération*

Le comparant précité dûment représenté a souscrit aux parts créées de la manière suivante:

HA Invest S.A. préqualifiée, mille deux cent cinquante parts sociales

Total: mille deux cent cinquante parts sociales, 1.250 parts sociales

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de € 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre de l'an deux mille treize.

### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

### *Frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros.

### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 61, Avenue de la Gare.

Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Maximilien HALPERN, né à Liège (Belgique) le 18 décembre 1977, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 61, Avenue de la Gare.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: DELATTRE, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28/01/2013. Relation: EAC/2013/1264. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015057/217.

(130018127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

---

### **Globe Fret S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 1, Place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 174.709.

### — STATUTS

L'an deux mil treize, le dix-huitième jour de janvier.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme SOMATEC S.A. avec siège social à L-1413 Luxembourg, 1, Place Dargent, enregistré au RCS à Luxembourg sous le numéro B 93940, représentée par Monsieur Pierre THOLL, administrateur-délégué, demeurant à L-1413 Luxembourg, 1, Place Dargent.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer:

## Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de «GLOBE FRET S.A.»

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société ou par une décision de l'administrateur unique selon les cas.

Au cas où le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'activité commerciale de Commissionnaire de transports. Les prestations consistent en l'acheminement de marchandises pour le compte de tiers, par l'intermédiaire d'entreprises de transport spécialisées et choisies en fonction de leurs compétences.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente trois mille euros (33.000,-) représenté par trente trois (33) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

## Administration - Surveillance

**Art. 6.** Si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur, appelé «administrateur unique», jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

**Art. 7.** Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique selon les cas.

**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, le cas échéant par la signature de l'administrateur unique, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 11 heures, et pour la première fois en deux mille treize au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2014.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les trente trois (33) actions.



Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de de trente trois mille euros (33.000.-EUR) euros se trouve maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
2. Est appelé aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Pierre THOLL, administrateur de sociétés, né le 16 juin 1952 à Clervaux, demeurant à L-1413 Luxembourg, 1, Place Dargent;

Monsieur Jean-François AUTHIER, administrateur de sociétés, né le 20 février 1950 à Le Mesnil-Aubry (F), demeurant au 12, rue de l'Abbé Rousselot, F-75017 Paris;

Monsieur Patrick LIEVENS, administrateur de sociétés, né le 2 septembre 1954 à Saint-Ouen (F), demeurant au 340, Calle Almendros, El Paraiso Alto, ESP-29023 Benahavis (Espagne);

Monsieur Bernard RUVIRA, consultant, né le 1<sup>er</sup> mai 1939 à Oran (F), demeurant au 25, rue Salvador Allende, F-93400 Saint Ouen;

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 60, avenue de la Faïencerie, inscrite au RCS n° B 56682.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six (6) années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille dix-neuf (2019).

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante:

L-1413 Luxembourg, 1 Place Dargent.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

#### *Pouvoirs*

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clerks et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Pierre Tholl, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 24 janvier 2013 LAC / 2013/ 3553. Reçu 75,- €

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015074/164.

(130018018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

---

#### **Hephisie de Crifor S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3961 Ehlange, 51, rue des 3 Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 157.166.

L'an deux mil treize, le dix-septième jour de janvier.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HEPHISIE DE CRIFOR S.A., avec siège social à L-5836 Alzingen, 6, Nicolas Wester, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro B 157.166, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 novembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 88 en date du 17 janvier 2011, (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Larbière, employé privé, demeurant à L-3914 Mondercange, 12, Am Weier,

qui désigne comme secrétaire Madame Danielle Delstanche, employée privée, demeurant à L-3914 Mondercange, 12, Am Weier.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Claude Larbière, précité.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société à L-3961 Ehlinge, 51, rue des 3 Cantons;
2. Modification subséquente de l'article 2§1 des statuts de la Société;
3. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de transférer le siège social de la Société de L-5836 Alzingen, 6, Nicolas Wester, à L-3961 Ehlinge, 51, rue des 3 Cantons.

#### *Deuxième résolution*

A la suite de la résolution qui précède, l'article 2§1 des statuts de la Société est modifié et aura la teneur suivante:

" **Art. 2. §1.** Le siège social est établi au Grand-Duché de Luxembourg, dans la commune de Reckange-sur-Mess."

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

#### *Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

#### *Pouvoirs*

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Danielle Delstanche, Claude Larbière, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 24 janvier 2013. LAC / 2013 / 3548. Reçu 75.- €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015096/59.

(130017805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

**Ingor S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 60.296.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le seize novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Pieter van BELZEN, homme d'affaires, né à Arnemuiden (NL), le 16 février 1951 et son épouse

2.- Madame Blazina van de KETTERIJ, femme d'affaires, née à Arnemuiden (ML), le 22 avril 1952,

demeurant ensemble à NL-4382 AJ Vlissingen, Kenau Hasselaarstraat, 387, Pays-Bas,

tous ici représentés par Monsieur Bas SCHREUDERS, directeur, demeurant professionnellement à Larochette, 10-12, rue de Medernach,

en vertu d'une (1) procuration lui délivrée, laquelle restera après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

a.- Que la société anonyme - société de gestion de patrimoine familial "INGOR S.A. S.P.F.", avec siège social à ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 60.296, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 9 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 618 du 6 novembre 1997.

et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 19 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 801 du 19 avril 2010, en adoptant sa forme juridique et dénomination actuelle.

b.- Que le capital social est fixé à cent quatre-vingt mille euros (180.000,- EUR), représenté par cent quatre-vingts (180) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

c.- Que les comparants sont tous ensemble les seuls et uniques actionnaires de ladite société.

d.- Que l'activité de la société ayant cessé et que les comparants, en tant qu'actionnaires uniques, siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, prononcent la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e.- Que les actionnaires se désignent comme liquidateurs de la société.

f.- Que les liquidateurs requièrent le notaire instrumentant d'acter qu'ils déclarent avoir réglé tout le passif de la société dissoute, moyennant reprise par les actionnaires de l'intégralité de l'actif et du passif, et avoir transféré tous les actifs au profit des actionnaires.

g.- Que les comparants sont investis solidairement de tous les éléments actifs de la société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

h.- Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

i.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

j.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

k.- Que partant, la liquidation de la société est achevée.

l.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de 1.000,- EUR, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bas SCHREUDERS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 novembre 2012. Relation GRE/2012/4350. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 février 2013.

Référence de publication: 2013015128/57.

(130017868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

---

**JER Logic S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 115.486.

**CLOTURE DE LIQUIDATION**

In the year two thousand and twelve, on the sixth day of December.

Before Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"JER EUROPE FUND III HOLDINGS S.à r.l.", having its registered office at L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 115656, represented by its manager Mr. Martin Wolfgang ECKEL, residing professionally in Luxembourg.

The appearing party, represented as stated here above, is the sole shareholder of "JER Logic S.à r.l." a "société à responsabilité limitée" having its registered office at L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté, incorporated under the name "JER Europe Fund III 1 S.à r.l.", pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary, residing then in Mersch, on February 15<sup>th</sup>, 2006, published in the Recueil du Mémorial C, Number 1214 on June 22<sup>nd</sup>, 2006, modified pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing then in Remich, on April 26<sup>th</sup>, 2007, published in the Recueil du Mémorial C, Number 1798 on August 24<sup>th</sup>, 2007,

registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under the number 115486 (the "Company").

The sole shareholder, represented as stated here above, states to have full knowledge of the resolutions to be based on following agenda:

*Agenda*

1. Approval of the liquidator's report and the report thereon issued by the liquidation commissioner.
2. Discharge to be given to the liquidator and to the liquidation commissioner.
3. Discharge to be given to the managers.
4. Indication of the place where the Company's books and corporate records shall be kept for five (5) years.
5. Miscellaneous.

*First resolution*

The Company's sole shareholder, having reviewed the liquidator's report issued and the report thereon issued by the liquidation commissioner, both tabled at the meeting, RESOLVES that the liquidation report issued by the Company's liquidator and the report thereon issued by the liquidation commissioner be, and each of them hereby is, adopted and approved.

*Second resolution*

The sole shareholder approves the liquidation accounts and grants full and entire discharge to the liquidator and the liquidation commissioner for the performance of their functions with regard to their mandates up to this date.

*Third resolution*

The sole shareholder resolves to grant full and entire discharge to the managers of the Company for their mandate up to this date.

*Fourth resolution*

The sole shareholder declares the liquidation of the Company being consequently closed, the books and documents shall be kept for a period of five (5) years from the date of liquidation at L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at nine hundred sixty euros (EUR 960.-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le six décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«JER EUROPE FUND III HOLDINGS S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social au L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 115656, représentée par son géant Monsieur Martin ECKEL, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La comparante, représentée comme ci-avant, est la seule et unique associée représentant l'intégralité du capital social de «JER Logic S.à r.l.» une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Mersch, sous la dénomination «JER Europe Fund III 1 S.à r.l.» en date du 15 février 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1214 du 22 juin 2006, modifié suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Remich, en date du 26 avril 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1798 du 24 août 2007,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 115486 («la Société»);

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, déclare avoir parfaitement connaissance des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Approbation du rapport du liquidateur et du rapport du commissaire à la liquidation.
2. Décharge donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
3. Décharge donnée au gérant unique.
4. Détermination de l'endroit où les livres et les documents de la Société seront conservés pour une durée de 5 ans.
5. Divers.

#### *Première résolution*

L'associée unique, ayant pris connaissance du rapport du liquidateur établi à leur intention et du rapport du commissaire à la liquidation, tous deux remis en séance, décide d'adopter et d'approuver lesdits rapports du liquidateur et du commissaire à la liquidation.

#### *Deuxième résolution*

L'associée unique adopte les comptes de la liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur ainsi qu'au commissaire à la liquidation pour l'accomplissement de leurs fonctions concernant la liquidation de la Société.

#### *Troisième résolution*

L'associée unique donne décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats jusqu'à ce jour.

#### *Quatrième résolution*

Enfin, l'associée unique déclare que la liquidation de la Société est en conséquence à considérer comme close et que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une période de cinq ans à compter de la date de liquidation à L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à neuf cent soixante euros (960,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. ECKEL, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 décembre 2012. Relation: LAC/2012/58439. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015145/104.

(130017621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

### **Madidi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 81.330.

### DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le seize novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société anonyme COMPAGNIE FINANCE PONTE CARLO S.A. en liquidation, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 54516, représentée par son liquidateur Monsieur Mohammed KARA, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

ici représentée par Madame Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme MADIDI S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 81330, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 février 2001, publié au Mémorial C numéro 921 du 25 octobre 2001.

II.- Que le capital social de la société anonyme MADIDI S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

III.- Que la comparante est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la susdite société MADIDI S.A.

IV.- Que l'activité de la société MADIDI S.A. ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme MADIDI S.A. est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

### *Frais*

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à sept cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie ERK, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 novembre 2012. Relation GRE/2012/4352. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013015209/51.

(130017872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

---

**Triponzo Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 136.667.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le cinq novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société FORBA COMMERCIAL S.A., établie et ayant son siège social Via Espana and Elvira Mendez Street, Delta Tower 14th Floor, Panama City, République de Panama, ici dûment représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Luxembourg), 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "TRIPONZO PARTICIPATIONS S.A.", ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, R.C.S. Luxembourg section B numéro 136.667, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 février 2008.

II.- Que le capital social de la société anonyme "TRIPONZO PARTICIPATIONS S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à 31.000.- EUR (trente et mille Euros), représenté par 100 (cent) actions de EUR 310,- (trois cent dix Euros) de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

III.- Que la comparante est propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme "TRIPONZO PARTICIPATIONS S.A."

IV.- Que l'activité de la société "TRIPONZO PARTICIPATIONS S.A." ayant cessé, la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme "TRIPONZO PARTICIPATIONS S.A." est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

*Frais*

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à sept cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 novembre 2012. Relation GRE/2012/4212. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 février 2013.

Référence de publication: 2013015394/51.

(130017704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

---

**Alcuilux Desox S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9779 Eselborn, 18, Op der Sang, Z.I. Eselborn-Lentzweiler.

R.C.S. Luxembourg B 143.064.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013019673/10.

(130023773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

---

**Agave S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 111.102.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013019694/10.

(130023930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

---

**Alfelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5751 Frisange, 32A, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 70.120.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Référence de publication: 2013019698/10.

(130024113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

---

**Alika Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 121.847.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013019699/10.

(130023841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

---

**Amiralis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 64.856.

À l'attention des Actionnaires

Par la présente, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération notre démission des fonctions d'Administrateur de votre société, AMIRALIS S.A. (RCS Luxembourg: B 64 856) et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

I.B.S. & PARTNERS S.A.

Représentée par Mme Yamina BENALLAL

Référence de publication: 2013019706/13.

(130024296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

---